

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

Le mercredi 23 novembre deux mil vingt-deux, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2022, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle TANGUY, première adjointe.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. CARADEC Jean-Louis, qui a donné procuration à M. LE LOC'H Christophe ; Mme KEROUEDAN Janic, qui a donné procuration à M. Gwénaél LE LOC'H ; Mme KIEFFER Sylvia qui a donné procuration à M. LE FLOC'H Michel ; Mme ULLOIS-DOURTHE Marjolaine qui a donné procuration à Mme TANGUY Isabelle.

Mme Elodie GUENNEC a été élue secrétaire de séance.

---

### COMPTE – RENDU

- Présents : 10      - Procurations : 4      - Votants : 14

---

**Approbation du compte rendu du 27 octobre 2022 :**  
**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

#### 1. Choix d'une option sur le devenir des deux habitations aux 12 et 14 Hent Ar Mor :

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle l'historique de l'acquisition de cette propriété, comprenant deux habitations et un terrain constructible de 9 800 mètres carrés, devenue bien communal par acquisition le 29 avril 2022.

Les élus ont souhaité consulter agences immobilières, aménageurs de terrains constructibles, entreprises de travaux de rénovation, entreprises d'adduction aux réseaux afin d'établir des scénarii et faire le choix de destination de ces biens.

Le devenir de la parcelle constructible sera vu lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Concernant les deux habitations, deux options sont proposées au vote des élus :

##### - Option 1, vente des deux maisons avec 800M2 :

Des visites d'estimation des biens ont été effectuées par 3 agences immobilières en juin 2022 : IAD France, Century 21, La Forêt immobilier.

Tableau des estimations Net vendeur :

| Agence              | Vente des deux maisons + garage en un seul lot | N°12 à part avec 400M2    | N° 14 à part avec le garage et 1 000M2 | Total estimation N° 12 et N° 14 séparés |
|---------------------|--|---------------------------|--|---|
| IAD France          | De 223 000€<br>à 238 000€                      | De 139 000€<br>à 149 000€ | De 108 000€<br>à 118 000€              | De 247 000€<br>à 267 000€               |
| La Forêt Immobilier | De 280 000€<br>à 300 000€                      | De 170 000€<br>à 180 000€ | De 160 000€<br>à 170 000€              | De 330 000€<br>à 350 000€               |
| Century 21          | De 310 000€<br>à 320 000€                      | 185 000€                  | 170 000€                               | 355 000€                                |

Il en ressort un écart important entre les agences.

La séparation des deux maisons est plus avantageuse de 30 à 50 000€.

Dans le cas de vente séparée des deux maisons, les frais de raccordement eau et assainissement collectif sont à prévoir par les acquéreurs (actuellement les deux maisons sont jumelées en réseau d'eau et d'assainissement).

Electricité : Un compteur électrique dessert chaque habitation.

Téléphonie : le N° 12 est raccordé ; la seconde maison peut être raccordée sur demande d'abonnement.

La vente des deux maisons séparément sera plus accessible au budget de jeunes ménages.

A l'inverse, la vente des deux maisons en un seul lot intéressera un acquéreur pour du locatif (annuel / saisonnier ?)

Les meubles peuvent intéresser les acquéreurs car les deux logements seraient habitables rapidement.

**Option 2 : Rénovation par la commune et location à l'année :**

Estimation des travaux de rénovation :

Un estimatif de travaux pour porter les classes énergétiques à la note « D » est parvenu de la part de l'OPAC de Quimper :

115 000€HT (138 000€ TTC) ; les communes ne bénéficient pas de subventions pour les projets de logements, ni de la récupération de la TVA). Le coût des travaux est donc de 138 000€ TTC

Pour l'eau : il n'y a qu'un seul compteur pour les deux habitations et le N° 14 est desservi en eau froide et eau chaude à partir de N° 12

- Devis de la SAUR pour l'installation d'un nouveau compteur d'eau au N°14: 2 318,26€TTC
- Devis Plouzenec de 2 879,40€ TTC pour l'alimentation en eau du N°14 sur la partie privative, et installation d'un chauffe-eau
- Le raccordement du N°12 à l'assainissement collectif pourra s'effectuer dans le cadre des travaux du futur lotissement
- Prise en compte des intérêts des emprunts si la commune n'a pas le produit de la vente en 2023, soit 40 000€
- Prise en compte des frais de gestion à hauteur de 10% des loyers perçus, soit 27 000€

Les loyers à percevoir sur une durée de 20 ans représentent un montant estimatif de 264 à 288 000€.

Dans cette option, la valeur des biens dans 20 ans est à prendre en compte ; il est convenu de retenir la valeur estimée des biens en 2022 par les agences immobilières, soit de 223 à 355 000€.

Cette option ajoute deux logements locatifs à la commune et porterait le total à 9. Elle permet de proposer une offre locative à loyer maîtrisé dans un contexte de forte tension sur le logement, en particulier en direction des jeunes ménages.

*Tableau comparatif des 2 options :*

| Options  | Montant acquisition | Travaux à prévoir + frais annexes   | Total investissements | Produit sur 20 ans  | Valeur du bien en fin d'opération | Solde en fin d'opération | Observations  |
|--|---------------------|---|-----------------------|---|-----------------------------------|--------------------------|---|
| 1 :<br>Revente des deux habitations avec 800 M2 de terrain                       | 163K€               | 0€  | 163K€                 | De 223 à 355 K€<br><br>Selon estimations agences immobilières | 0€                                | <b>De +60 à +192K€</b>   | Ressources immédiates pour autofinancer de nouveaux projets communaux           |
| 2 :<br>Maintien dans le patrimoine communal et locations à l'année après travaux | 163 000€            | Estimation OPAC pour un classement énergétique « D » 138K€TTC<br><br>+ branchements eau (2 318€)<br><br>Coût des intérêts des emprunts à effectuer dans | 370K€                 | Loyers : de 264 000€ à 288 000€ (de 550 à 600€ par mois)      | De 223 à 355 K€                   | <b>De +117 à +273K€</b>  | Délai long de réalisation de travaux<br><br>Offre de logements à loyer maîtrisé |

|  |  |   |  |  |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|--|--|
|  |  | cette option :<br>40K€<br><br>+ Frais de<br>gestion des<br>loyers : 10% =<br>27K€ |  |  |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|--|--|

option 1 : La revente des deux habitations (surface du terrain à déterminer)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 par 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE,

Option 2 : Rénovation par la commune et location à l'année :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 par 2 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE,

**L'option 1 est donc retenue par le conseil municipal :**

**La revente des deux habitations avec une surface du terrain à déterminer et sans le garage.  
 Une nouvelle estimation sera sollicitée auprès des trois agences immobilières.**

## **2. Demande de FIFI (Fonds d'intervention Foncière et Immobilière) suite à l'acquisition des parcelles ZS 115, ZS 135 et ZS 138**

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2021 par laquelle la commune a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 75 000€ et par laquelle elle sollicite la subvention du fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) de la CCHPB, représentant 50 % du montant d'acquisition pour cette opération plafonnée à un coût d'acquisition de 75 000 €, soit un montant de subvention de 37 500 €.

M. Christophe LE LOC'H, expose la possibilité de solliciter l'aide de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZS 115, ZS 135 et ZS 138 d'une superficie de 9 857 m<sup>2</sup> sises aux 12 et 14 Hent Ar Mor dans le bourg de Peumerit et classée en zone constructible de la carte communale.

Cette acquisition faite par la commune de Peumerit le 27 avril 2022 a permis de constituer une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat consistant en la réalisation d'une opération de production de logements, dont au moins 20 % seront consacrés à la production de lots libres à un prix de vente maximum de 35 000€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 A L'UNANIMITE**

**Valide la demande de la subvention du Fonds d'intervention Foncière et Immobilière  
 auprès de la CCHPB**

### **3. Vote des tarifs municipaux 2023**

#### **3.1 LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2022 :**

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est la **date du dernier indice publié à la date de signature du contrat** qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :

| Période                    | Date de parution au Journal Officiel | Indice de référence des loyers | Variation annuelle en % |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 4è trim 2022               | A venir                              | A venir                        | A venir                 |
| 3è trim 2022               | 15 10 2022                           | 136,27                         | +3,49 %                 |
| 2è trim 2022               | 16 07 2022                           | 135,84                         | +3,60 %                 |
| 1 <sup>er</sup> trim 2022  | 16 04 2022                           | 133,93                         | +2,48 %                 |
| 4 <sup>eme</sup> trim 2021 | 15 01 2022                           | 132,62                         | +1,61 %                 |

précise que les loyers sont actuellement de :

- 354,67 € mensuels pour les logements situés au-dessus de la bibliothèque,
- 346,33 € et 350,57 € pour les deux T2 Résidence Kreis Ker,
- 487,63 € et 487,52 € pour les deux T3 Résidence Kreis Ker.
- 468,74 € (+ 75 € frais de chaudière article 70878) pour le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE**

**Approuve les propositions de M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat ;  
Autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.  
Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.**

#### **3.2. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2023 :**

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les tarifs de location 2022 :

- 70,00 €** Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
- 145,00 €** : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
- 135,00 €** pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
- 285,00 €** pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
- 265,00 €** pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
- 400,00 €** pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Dans les cas de locations sur 2 journées consécutives, la seconde journée est facturée à 50% du montant de la première journée ; idem pour une journée supplémentaire.

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, propose de ne pas augmenter les tarifs en 2023, soit :

| <b>COMMUNE</b>                            | <b>HORS COMMUNE</b>                       |
|---|---|
| 70€ - petite réception                    | 145€ - petite réception                   |
| 135€ - réception de moins de 50 personnes | 285€ - réception de moins de 50 personnes |
| 265€ - réception de plus de 50 personnes  | 400€ - réception de plus de 50 personnes  |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**vote les tarifs 2023 ci-dessus.**

### **3.3 CONCESSIONS AU CIMETIERE :**

- Rappel des tarifs 2022

|                   | <b>2022</b> |
|-------------------|-------------|
| Concession 15 ans | 163€        |
| Concession 30 ans | 204€        |
| Concession 50 ans | 306€        |

|                   | <b>Proposition<br/>+ 2 %</b> | <b>Proposition<br/>+ 3,5 %</b> | <b>Proposition<br/>+ 5 %</b> |
|-------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Concession 15 ans | 166,26 €                     | 168,70 €                       | 171,15 €                     |
| Concession 30 ans | 208,08 €                     | 211,14 €                       | 214,20 €                     |
| Concession 50 ans | 312,12 €                     | 316,71 €                       | 321,30€                      |

### **TARIFS DU COLUMBARIUM :**

- Rappel des tarifs 2022

| <b>COLUMBARIUM</b> |                   |               |               |
|--------------------|-------------------|---------------|---------------|
| <b>ACCES</b>       | <b>CONCESSION</b> |               |               |
|                    | <b>15 ANS</b>     | <b>30 ANS</b> | <b>50 ANS</b> |
| <b>850€</b>        | 90€               | 150€          | 300€          |

|                   | <b>Proposition<br/>+ 2 %</b> | <b>Proposition<br/>+ 3,5 %</b> | <b>Proposition<br/>+ 5 %</b> |
|-------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Concession 15 ans | 91,8 €                       | 93,15 €                        | 94,50 €                      |
| Concession 30 ans | 153 €                        | 155,25 €                       | 157,50 €                     |
| Concession 50 ans | 306 €                        | 310,50 €                       | 315 €                        |

- Rappel des tarifs 2022

| CAVURNE AU SOL |            |        |        |
|----------------|------------|--------|--------|
| ACCES          | CONCESSION |        |        |
|                | 15 ANS     | 30 ANS | 50 ANS |
| 400€           | 60€        | 100€   | 180€   |

|                   | Proposition<br>+ 2 % | Proposition<br>+ 3,5 % | Proposition<br>+ 5 % |
|-------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Concession 15 ans | 61,20 €              | 62,10 €                | 63 €                 |
| Concession 30 ans | 102 €                | 103.50 €               | 105 €                |
| Concession 50 ans | 183,60 €             | 186,30 €               | 189 €                |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE

Vote les tarifs 2023 avec une augmentation de 5 %

CONCESSIONS AU CIMETIERE :

|                   | Tarifs 2023 |
|-------------------|-------------|
| Concession 15 ans | 171,15 €    |
| Concession 30 ans | 214,20 €    |
| Concession 50 ans | 321,30€     |

TARIFS DU COLUMBARIUM :

| COLUMBARIUM |            |        |        |
|-------------|------------|--------|--------|
| ACCES       | CONCESSION |        |        |
|             | 15 ANS     | 30 ANS | 50 ANS |
| 850€        | 90€        | 150€   | 300€   |

|                   | Tarifs 2023 |
|-------------------|-------------|
| Concession 15 ans | 94,50 €     |
| Concession 30 ans | 157,50 €    |
| Concession 50 ans | 315 €       |

| CAVURNE AU SOL |            |        |        |
|----------------|------------|--------|--------|
| ACCES          | CONCESSION |        |        |
|                | 15 ANS     | 30 ANS | 50 ANS |
| 400€           | 60€        | 100€   | 180€   |

|                   | Tarifs 2023 |
|-------------------|-------------|
| Concession 15 ans | 63 €        |
| Concession 30 ans | 105 €       |
| Concession 50 ans | 189 €       |

### **3.4 TARIFS PHOTOCOPIES**

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les tarifs précédents :

#### **TARIFS PHOTOCOPIES :**

En noir et Blanc :

0,15 € la feuille A4,

0,10 € la feuille A4 si papier fourni,

0,30 € la feuille A3

et 0,20 € la feuille A3 si papier fourni.

En couleur :

0,30 € la feuille A4,

0,25 € la feuille A4 si papier fourni,

0,60 € la feuille A3

et 0,50 € la feuille A3 si papier fourni.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**vote les tarifs 2023 ci-dessus.**

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

M. Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente le projet de délibération autorisant M. le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2023 et précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

| Chapitres d'investissement | Comptes d'investissement                              | Montant inscrit en 2022 | 25% du BP 2022 |
|----------------------------|---|-------------------------|----------------|
| 21                         | 2151 - réseaux de voirie                              | 45 000€                 | 11 250 €       |
|                            | 2183 – matériel de bureau                             | 2 000€                  | 500 €          |
|                            | 2184 - mobilier                                       | 2000                    | 500 €          |
|                            | 2188 – autres immo. corporelles                       | 18 000€                 | 4 500 €        |
| 23                         | 2313 - constructions                                  | 5 000€                  | 1 250€         |
|                            | 2315 – installations matériel et outillage techniques | 23 000€                 | 5 750 €        |

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ**

**Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

#### 4.2 DECISION MODIFICATIVE N°2

Objet : vote de crédits supplémentaires Décision Modificative n°2 BP 2022 en fonctionnement :

Monsieur Christophe Le Loc'h présente au conseil municipal la décision modificative en fonctionnement N° 2 au BP 2022. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 15 000 € :

**Décision modificative N° 2 en fonctionnement :**

| Section        | Sens | chapitre                          | article   | dépenses   | recettes   |
|----------------|------|-----------------------------------|---|------------|------------|
| Fonctionnement | R    | 73 – Impôts et taxes              | <b>73224</b> – Fonds départemental des DMTO (Droits de Mutation à Titres Onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants   |            | + 15 000 € |
|                | D    | 011 - Charges à caractère général | <b>60623</b> – alimentation + 2 000 €<br><b>60628</b> – autres fournitures + 4 000 €<br><b>60632</b> – fournitures de petits équipements + 3 000 €<br><b>6156</b> – maintenance + 3 200 €<br><b>6288</b> – autres services extérieurs + 2 800 € | + 15 000 € |            |
|                |      |                                   |   | 15 000 €   | 15 000 €   |

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote la Décision Modificative n°2 BP 2022 en fonctionnement**

**5. Choix d'une entreprise de marbrerie pour la reprise des concessions échues au cimetière**

Monsieur Pierre LE LOCH, adjoint aux travaux, informe les conseillers des différentes concessions échues au cimetière : 103, 123, 239, 246, et 183-184 (concession double).

Les recherches et les messages posés sur les monuments funéraires n'ont pas permis de déterminer des descendants des personnes défuntées inhumées dans ces emplacements.

Il est du ressort de la commune, gestionnaire du cimetière, de réhabiliter les concessions et libérer ainsi des places pour de nouvelles familles.

Les travaux consistent à démonter les monuments funéraires et à retirer les reliques des personnes décédées. Les reliques sont ensuite déposées dans la concession dédiée au cimetière où une plaque gravée rappellera l'identité des défunts.

M. Le Loc'h présente les devis d'entreprises de marbrerie :

| Marbrerie LE BERRE | Marbrerie CORBEL | Marbrerie DONVAL |
|--------------------|------------------|------------------|
| 4 716.67 € HT      | En attente € HT  | 4 408 € HT       |
| 5 660 € TTC        | € TTC            | 5 289.60 € TTC   |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
Vote le devis de la marbrerie DONVAL pour 5289.60 € TTC**

**6. Convention centre de loisirs 2022 avec le CCAS de Plonéour-Lanvern**

Madame Isabelle TANGUY, première adjointe, présente aux élus la convention « centre de loisirs » pour l'année 2022 avec le CCAS de Plonéour-Lanvern.

Il s'agit d'un avenant à la convention échue au 31 décembre 2021, au tarif de cette dernière.

La facturation sera donc réalisée sur la base de 3,30€ par journée pour le premier enfant d'une même famille, 4,60€ pour les autres enfants. Ces tarifs sont réduits de moitié pour les demi-journées.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
Valide la convention centre de loisirs 2022 avec le CCAS de Plonéour-Lanvern**

**7. Subvention Arbre de Noël pour l'école :**

Mme Isabelle TANGUY, adjointe au Maire, présente la demande de subvention faite par les enseignantes de l'Ecole des 3 Pommiers concernant « L'Arbre de Noël » à hauteur de 9€ par élève pour les cadeaux de fin d'année, soit 10€ x 59 soit 590 € à verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE  
Vote la subvention Arbre de Noël pour un montant de 590 €**

## 8. Questions diverses

---

### 8.1 Convention de maîtrise d'œuvre avec la CCHPB pour l'eau pluviale à Lambrat :

Monsieur Pierre LE LOCH, adjoint aux travaux, rappelle aux conseillers que la CCHPB va procéder au remplacement des canalisations d'eau potable du carrefour RD57-Route de Saint Joseph, jusqu'à Lambrat.

Le conseil municipal du 27 octobre dernier a validé, dans le cadre du marché avec la société Cise TP, la réalisation de travaux « Eaux pluviales » à Saint Joseph pour 41 667,91€ HT.

Il s'avère nécessaire de compléter ces travaux par la création de deux traversées et quatre avaloirs au lieu dit Lambrat pour un montant de 4 771€HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**Valide la convention de maîtrise d'œuvre avec la CCHPB pour l'eau pluviale à Lambrat**

### 8.2 Prolongation de la convention Panneapocket

Madame Elodie GUENNEC, conseillère déléguée, présente les statistiques de fréquentation de l'application. Cette application permet à la commune d'informer et d'alerter en temps réel et sur tous les sujets, les administrés qui ont téléchargé gratuitement au préalable sur leur smartphone ou tablette.

Elle est entièrement conforme aux normes RGPD. Les administrateurs ne savent pas qui a téléchargé l'application et qui reçoit les messages. Ils accèdent seulement aux statistiques qui permettent de savoir combien d'habitants ont eu les messages.

Une notification est envoyée instantanément dès la mise en ligne d'une information ou alerte.

Madame Elodie GUENNEC présente le devis : 130 € pour 1 an

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**Vote la prolongation de la convention PanneauPocket pour un montant  
de 130 € TTC pour 1 an**

La séance est levée à 20h50.

Compte rendu publié dans la presse le      novembre 2022    et affiché le 28 novembre 2022.

Madame TANGUY Isabelle,  
Première adjointe

Les conseillers municipaux

